

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ FRANCE ELEVATEUR
(Absorbante)

ET

LA SOCIÉTÉ BY FE
(Absorbée)

Initialen

RG

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société FRANCE ELEVATEUR, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 965.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le n° 478 999 394, dont le siège social est ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gerd RODELBRONN, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée la « société FRANCE ELEVATEUR »,
ou « Société absorbante »*

D'une part,

ET :

La société BY FE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 150 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le n° 384 499 109, dont le siège social est ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE, représentée par son Directeur général, Monsieur Gerd RODELBRONN, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée la « société BY FE »,
ou « Société absorbée »*

D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce et L 236-12 du Code de commerce, de la société FRANCE ELEVATEUR et de la société BY FE par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société FRANCE ELEVATEUR a été initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans, par acte sous seing privé en date du 22 septembre 2004 et sous la dénomination sociale MT TRADING.

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY le 12 octobre 2004.

La société FRANCE ELEVATEUR a été transformée en société par actions simplifiée par AGE du 30 mai 2014 et a également changé de dénomination sociale pour adopter celle de FRANCE ELEVATEUR au lieu et place de MT TRADING.

Son siège social est à la date des présentes situé ZAC du Plateau – 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.

Elle dispose de 12 établissements secondaires.

Le capital social de la société FRANCE ELEVATEUR s'élève à la somme de 965.000 Euros. Il est divisé en 96.500 actions, de 10 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, attribuées en totalité à son Associée unique, la société FE GROUP.

A la date des présentes, les actions de la société FRANCE ELEVATEUR ne sont inscrites sur aucun marché réglementé.

La société FRANCE ELEVATEUR n'a pas émis de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital, ni octroyé d'options d'achat ou de souscription d'actions autre que les actions composant son capital social.

La société FRANCE ELEVATEUR a pour objet, en FRANCE et dans tous pays :

- la construction de nacelles hydrauliques sur fourgon ;
- la construction, l'étude et la commercialisation de machines, notamment élévateurs à nacelles, grues auxiliaires sur camions et tous autres ensembles dont son service de recherche « produits nouveaux » serait à même de concevoir ;
- la carrosserie industrielle ;
- le négoce de véhicules neufs et d'occasion ;
- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100% des titres composant l'intégralité du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription a des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire, et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier
- la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques, concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services au profit des sociétés, entités ou associations ou groupements dont la majorité du capital ou des droits sociaux sont détenus par la Société ;
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La durée de la Société expire le 11 octobre 2103.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le Président de la société FRANCE ELEVATEUR est la société FE GROUP.

Ses Directeurs généraux sont Monsieur Roman RARIY, Monsieur Rafael PERRONE BEZERRA DE MENEZES et Monsieur Gerd RODELBRONN.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

- la société DELOITTE & Associés, société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 572 028 041, dont le siège social est 6 Place de la Pyramide, 92908 PARIS LA DEFENSE Cedex,
- la société BAKER TILLY STREGO, SAS au capital de 11 136 867 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le n° 063 200 885, dont le siège social est 4, rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS.

Un extrait kbis de la société FRANCE ELEVATEUR figure en **Annexe 1**.

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société BY FE (initialement dénommée COMPAGNIE TRANSALPINE D'ELEVATEURS – C.T.E.) a été constituée par acte sous seing privé en date du 16 janvier 1992 sous la forme de société à responsabilité limitée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES le 09 mars 1992 (ci-

Elle a été transformée en société par actions simplifiée par Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002.

Par décisions de l'Associée unique du 1^{er} avril 2021, la société COMPAGNIE TRANSALPINE D'ELEVATEURS – C.T.E. a changé de dénomination sociale et a adopté celle de BY FE.

La société BY FE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« la distribution, la représentation, la commercialisation, la location, de tout matériel d'élévation destiné aux entreprises et aux particuliers »

Son siège social est à la date des présentes situé ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Elle n'exploite aucun établissement secondaire.

La durée de la Société expire le 09 mars 2091.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le Président de la société BY FE est la société FE GROUP.

Ses Directeurs généraux sont Monsieur Roman RARIY, Monsieur Rafael PERRONE BEZERRA DE MENEZES et Monsieur Gerd RODELBRONN.

Le Commissaire aux comptes de la Société est la société BAKER TILLY STREGO, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le n° 063 200 885, dont le siège social est 4, rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS.

Le capital s'élève actuellement à 150 000 Euros.

Il est divisé en 40 745 actions de 3,68143 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées en totalité à son Associée unique, la société FRANCE ELEVATEUR.

A la date des présentes, les actions de la société BY FE ne sont inscrites sur aucun marché réglementé ; la société BY FE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations

Un extrait kbis de la société BY FE figure en **Annexe 2**.

Il est ici précisé que la société BY FE, à effet au 1^{er} janvier 2025, a absorbé par voie de fusion simplifiée, la société VERSALIFT FRANCE, ci-après la « *Fusion BY FE-VERSALIFT* ».

En application des dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, un Projet de Traité de Fusion, en ce compris ses annexes, a été établi suivant acte sous seing privé et signé le 12 mai 2025 entre la société BY FE et la société VERSALIFT FRANCE, sociétés sœurs, aux termes duquel la société BY FE absorberait la société VERSALIFT FRANCE, et contenant transmission à titre de fusion au profit et à la charge de la Société BY FE de l'universalité des biens, droits et obligations de la société VERSALIFT FRANCE avec effet rétroactif

sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues audit Projet de Traité,

Les formalités de dépôt auprès des Greffes des Tribunaux de commerce compétents d'un exemplaire original du Projet de Traité de Fusion ont été réalisées le 19 mai 2025, auprès du Tribunal de commerce de NANCY pour ce qui concerne la société BY FE, et le 19 mai 2025 pour ce qui concerne la société VERSALIFT FRANCE auprès du Greffe du Tribunal de commerce de PAU ;

Conformément aux dispositions de l'article R 236-3 du Code de Commerce, l'avis de fusion a fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par la loi sur le site Internet du Groupe FRANCE ELEVATEUR, constituant le support de communication institutionnelle des sociétés participantes à l'opération, à l'adresse URL suivante : https://www.france-eleveur.fr/wp-content/uploads/2025/05/PROJET-TRAITE-FUSION-VERSALIFT-BY-FE-signé_compressed-1.pdf et ce, pendant une période ininterrompue.

Cette publication n'a été suivie d'aucune opposition des créanciers dans le délai de trente jours prévu aux articles R. 236-2 et R. 236-3 du Code de Commerce.

Aux termes de Décisions de l'Associé unique de la société BY FE en date du 27 juin 2025, il a été constaté :

- la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société VERSALIFT FRANCE par la société BY FE avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025
- et par suite la dissolution sans liquidation de la société VERSALIFT FRANCE.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBÉE ET ABSORBANTE

La société FRANCE ELEVATEUR détient à la date de signature du présent traité de fusion et détiendra jusqu'à la réalisation de la fusion-absorption de la société BY FE, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société BY FE.

La société FE GROUP est Président de la société absorbante et de la société absorbée.

IV - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération envisagée consiste en la fusion-absorption de la société BY FE par la société FRANCE ELEVATEUR selon le régime de fusion simplifiée prévu à l'article L 236-11 du Code de Commerce (ci-après la « Fusion »).

La société FRANCE ELEVATEUR détient la totalité du capital de la société BY FE, société absorbée.

Au regard de l'organisation du Groupe FRANCE ELEVATEUR, dont la société absorbée et la société absorbante font partie, et de la répartition de ses activités au sein de ses différentes entités, il paraît aujourd'hui opportun de simplifier les structures juridiques qui seront désormais réunies sous une seule entité.

Le regroupement des entités FRANCE ELEVATEUR et BY FE au sein d'une seule et même structure juridique va permettre d'unifier les process métiers et de renforcer et maximiser les synergies au niveau commercial.

Dans ce contexte, les Parties sont aujourd'hui favorables, par souci de simplification de l'organigramme juridique du Groupe FRANCE ELEVATEUR, mais également de leur process interne, à la fusion des deux sociétés.

V - ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société FRANCE ELEVATEUR et de la société BY FE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2025 (**Annexes 3 et 4**), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, certifiés par les Commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération.

VII - VALEUR D'APPORT

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif transmis par la société absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.

La société absorbante, la société FRANCE ELEVATEUR, détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée BY FE et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé ni à la détermination d'une parité d'échange ni à l'émission d'actions nouvelles de la société absorbante.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.236-3, II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, lesquelles seront annulées du fait de la réalisation de la fusion.

VIII - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2026** (ci-après la « Date d'effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (ci-après la « Date de réalisation »), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la « Date de Réalisation de la fusion ».

ET, CELA EXPOSÉ, IL EST PASSÉ AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE BY FE A LA SOCIETE FRANCE ELEVATEUR.

PLAN GENERAL

Le présent traité est divisé en HUIT parties, savoir :

- la **PREMIERE**, relative à l'apport-fusion effectué par la société BY FE à la société FRANCE ELEVATEUR
- la **DEUXIEME**, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la **TROISIEME**, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la **QUATRIEME**, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la **CINQUIEME**, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la **SIXIEME**, relative à la réalisation définitive de la fusion ;
- la **SEPTIEME**, relative au régime fiscal ;
- la **HUITIEME**, relative aux dispositions diverses.

PARTIE I**APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE BY FE A LA SOCIETE FRANCE ELEVATEUR**

La société FE GROUP, agissant au nom et pour le compte de la société BY FE, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société FRANCE ELEVATEUR, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société BY FE, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 (Date d'effet) jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société FRANCE ELEVATEUR, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société FE GROUP, ès-qualité

DÉSIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du **31 décembre 2025**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Actif immobilisé**Immobilisations incorporelles**

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Frais de développement	158 967 Euros	158 967 Euros	-
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-

Total des immobilisations incorporelles : ZERO (0) Euro.

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Terrains	-	-	-
Constructions	240 420 Euros	240 420 Euros	-
Installations techniques, Matériel et Outillage	327 985 Euros	327 985 Euros	-
Autres immobilisations corporelles	103 253 Euros	103 253 Euros	-

Total des immobilisations corporelles : ZERO (0) Euro

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Participations	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres Titres immobilisés	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-

Total des immobilisations financières : ZERO (0) Euro

Total de l'actif immobilisé : ZERO (0) Euro

Actif non immobilisé (circulant)

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport
Stocks (marchandises)	57 261 Euros	-	57 261 Euros
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances clients	7 113 754 Euros	108 569 Euros	7 005 185 Euros
Autres créances	2 184 861 Euros	-	2 184 861 Euros
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	827 819 Euros	-	827 819 Euros
Charges constatées d'avance	7 807 Euros	-	7 807 Euros

Total de l'actif non immobilisé net : DIX MILLIONS QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (10 082 934) Euros

Total des éléments d'actifs apportés

- Immobilisations incorporelles ZERO (0) Euro
- Immobilisations corporelles : ZERO (0) Euro
- Immobilisations financières : ZERO (0) Euro
- Actif non immobilisé (circulant) : DIX MILLIONS QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (10 082 934) Euros

TOTAL : DIX MILLIONS QUATRE-VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE (10 082 934) Euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société BY FE à la société FRANCE ELEVATEUR comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière, dont le montant à la date du 31 décembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, à la date du 31 décembre 2025 ressort à :

- Provisions pour risques : QUATRE VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT TROIS (84 603) Euros
- Emprunts et dettes financières divers : DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT QUATRE VINGT-SIX (2 290 186) Euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : SIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT TRENTE HUIT (6 751 138) Euros
- Produits constatés d'avance : DIX-HUIT MILLE HUIT CENT CINQ (18 805) Euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 12 2025 : NEUF MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT VINGT-NEUF (9 060 129) Euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 31 décembre 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le fonds de commerce apporté à la société FRANCE ELEVATEUR à titre de fusion est la propriété de la société BY FE :

- pour l'avoir créé pour partie
- pour l'avoir pour l'autre partie, reçu de la société VERSALIFT lors de l'opération de fusion rappelée en préambule.

DESCRIPTION DES BAUX

Par convention en date du 28 novembre 2016, la société AB SERVICES, aux droits de laquelle vient la société FRANCE ELEVATEUR, a consenti à la société BY FE (anciennement dénommée CTE) la mise à disposition de locaux situés ZAC du Plateau - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

PARTIE II **PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

La société FRANCE ELEVATEUR sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société BY FE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société FRANCE ELEVATEUR.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 par la société BY FE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société FRANCE ELEVATEUR, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

À cet égard, le représentant de la société absorbée déclare que, depuis le 1^{er} janvier 2026, aucune opération autre que des opérations de gestion courante n'a été effectuée et s'engage à ne réaliser, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que des opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2026 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé, depuis ladite date du 1^{er} janvier 2026, et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

PARTIE III **CHARGES ET CONDITIONS**

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société BY FE et se conformera notamment aux conditions d'octroi des subventions d'investissement accordées à cette dernière et à leur mode d'amortissement tel que comptabilisé au sein de la société absorbée.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- 9) La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.
- 10) La société absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBÉE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société FRANCE ELEVATEUR tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

PARTIE IV **RÉMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE FRANCE ELEVATEUR** **PAR LA SOCIETE BY FE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, dès lors que la société FRANCE ELEVATEUR, société mère de la société absorbée, détient et détiendra, à la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange de titres de la société absorbée contre des titres de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange

PARTIE V **DÉCLARATIONS**

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBÉE ELLE-MEME

1) qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) que, depuis le 1^{er} janvier 2026, il n'a été :

- fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
- pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

SUR LES BIENS APPORTÉS

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 5**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

PARTIE VI **RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION**

VI.1 Conditions suspensives

La fusion et la dissolution de la société absorbée qui en résulte ne deviendront définitives qu'après la réalisation (ou la renonciation le cas échéant) des conditions suspensives suivantes :

- (A) l'expiration du délai d'opposition des créanciers de la société absorbée, conformément à l'article R. 236-11 du Code de commerce ;
- (B) et l'approbation de la fusion par l'Associé unique de la société absorbante après expiration du délai d'opposition des créanciers

VI.2 Date de Réalisation

La fusion sera définitivement réalisée au jour de la réalisation (ou la renonciation le cas échéant) de la dernière des Conditions Suspensives (la "Date de Réalisation").

À défaut de réalisation des Conditions Suspensives **le 30 septembre 2026** au plus tard, le présent traité sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu au paiement d'une quelconque indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que la société absorbée et la société absorbante aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des Condition(s) Suspensive(s) non réalisée(s).

La réalisation des Conditions Suspensives de la Fusion sera constatée par les décisions de l'Associé unique de la société FRANCE ELEVATEUR, société absorbante.

PARTIE VII **RÉGIME FISCAL**

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société BY FE, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que le capital de la société absorbée est détenu à 100 % par la société FRANCE ELEVATEUR et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 1^{er} janvier 2026 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société FRANCE ELEVATEUR, société absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2025 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société BY FE société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) la société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d) la société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez BY FE, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2025;
- e) la société absorbante inscrira au passif de son bilan, s'il y a lieu, la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;
- f) la société absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- g) la société absorbante, se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- h) la société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Documentation administrative BOI-IS-FUS-60-10-20 n°130).

La société absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à la doctrine administrative BOI-TPS-PEEC-40 n° 280, la présente fusion étant placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à reprendre l'obligation d'investissement incombant à la société absorbée au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2026, conformément à l'engagement annexé à la déclaration fiscale de fusion.

En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficiera du transfert des éventuels excédents d'investissement reportables dont disposait la société absorbée.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

La société absorbante fera figurer au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

- b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation de la société BY FE, qui disparaît et la transmission universelle de patrimoine de la société absorbée à la société absorbante.

La société BY FE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la fusion et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'effet rétroactif comptable et fiscal donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^e janvier 2026 par la société absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement pris en charge par la société FRANCE ELEVATEUR, la dissolution de la société absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Il sera proposé à l'Associée unique de la société absorbée, dans sa décision d'approbation de la fusion et de dissolution de la société, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée au registre du commerce et des sociétés.

PARTIE VIII **DISPOSITIONS DIVERSES**

FORMALITÉS

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DÉSISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société FRANCE ELEVATEUR, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société BY FE, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société BY FE à la société FRANCE ELEVATEUR.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

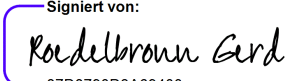
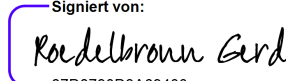
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement les présentes par le biais du service DocuSign (www.docuSign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent traité par le service DocuSign (www.docuSign.com), qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le Traité est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties.

Le 08 juin 2026

Pour la société FRANCE ELEVATEUR Monsieur Gerd RODELBRONN	Pour la société BY FE Monsieur Gerd RODELBRONN
<p>Signiert von:  87D8790D3A69400...</p>	<p>Signiert von:  87D8790D3A69400...</p>

Annexe 1 – Kbis de la société FRANCE ELEVATEUR

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

Code de vérification : hqBxIrwUFa
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2004B00784

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 999 394 R.C.S. Nancy
<i>Date d'immatriculation</i>	12/10/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FRANCE ELEVATEUR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	965 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR5402.478999394
<i>Adresse du siège</i>	zone d'Activités Commerciales du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activités principales</i>	La construction de nacelles hydrauliques sur fourgon. La construction, l'étude et la commercialisation de machines, notamment élévateurs à nacelles, grues auxiliaires sur camions et tous autres ensembles dont son service de recherche "produits nouveaux" serait à même de concevoir ; carrosserie industrielle ; négoce de véhicules neufs et d'occasion ; la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100 % des titres composant l'intégralité du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription à des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échanges d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ; l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ; la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/10/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FE GROUP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 619 642 RCS Nancy

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	RARIY Roman, Valerievich
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1971 à TAGANROG (Russie)
<i>Domicile personnel</i>	11601 n Grace Ct 53092 Mequon - Wisconsin (Etats-Unis D'Amerique)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Perrone Bezerra De Menezes Rafael
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/03/1981 à SALVADOR (Brésil)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	8 Speditionstrasse 40221 Düsseldorf (Allemagne)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Rodelbronn Gerd
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1970 à HEESEN JETZT HAMM (Allemagne)

Grefre du Tribunal des Activités Économiques de NancyCITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2004B00784

<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Virneburger Strabe 9 41472 Neuss (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & Associés
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	Baker Tilly STREGO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue Papiou de la Verrie 49000 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	063 200 885 RCS Angers

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>Mention n° 8851 du 24/09/2018</i>	Fusion - L236-1 à compter du 30/06/2018 : Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : IN2E EXPLOITATION, Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU), Zac du Plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE (RCS NANCY (5402) 501 578 223)
--------------------------------------	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	zone d'Activités Commerciales du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La construction de nacelles hydrauliques sur fourgon. La construction, l'étude et la commercialisation de machines, notamment élévateurs à nacelles, grues auxiliaires sur camions et tous autres ensembles dont son service de recherche "produits nouveaux" serait à même de concevoir ; carrosserie industrielle ; négoce de véhicules neufs et d'occasion ; la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100 % des titres composants l'intégralité du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription à des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échanges d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ; l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ; la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/09/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Quimper
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Laval
R.C.S. Arras
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Lyon
R.C.S. Evry

R.C.S.Nancy - 21/05/2026 - 15:28:22

page 2/3

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2004B00784

R.C.S. Pontoise

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3908 du 26/05/2011

Dissolution sans liquidation de la Société IN2E RCS NANCY B 334 087
3982 - TUP à la Sté MT TRADING Date d'effet : 07/05/2011

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 2 – Kbis de la société BY FE

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

Code de vérification : y547Pfr2X6
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2016B01156

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 499 109 R.C.S. Nancy
<i>Date d'immatriculation</i>	26/12/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Versailles en date du 28/11/2016
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	09/03/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	By FE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	150 000.00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR5402.384499109
<i>Adresse du siège</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/03/2091
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FE GROUP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 619 642 RCS Nancy

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	RARIY Roman, Valeriévich
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1971 à TAGANROG (Russie)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	11601 n Grace Ct 53092 Mequon - Wisconsin (Etats-Unis D'Amerique)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Perrone Bezerra De Menezes Rafael
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/03/1981 à SALVADOR (Brésil)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	8 Speditionstrasse 40221 Düsseldorf (Allemagne)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Rodelbronn Gerd
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1970 à HEESEN JETZT HAMM (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Virneburger Strabe 9 41472 Neuss (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	Baker Tilly STREGO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue Papiou de la Verrie 49000 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	063 200 885 RCS Angers

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2016B01156

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 29 du 07/08/2025

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION VERSALIFT FRANCE FORME JURIDIQUE SAS
SIEGE SOCIAL 5 RUE Henri Giffard 64160 Morlaàs FRANCE RCS PAU
820025187 EN DATE DU 27 JUIN 2025

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Distribution, représentation, commercialisation et location de tous matériels d'élévation destinés aux entreprises, aux particuliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) d'ACHERES 78260 - 5, allée des Souches (RCS VERSAILLES 1992 B 682) etCréation
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 – Comptes sociaux de la société FRANCE ELEVATEUR au 31/12/2025

N° 2050-SD 2026

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : FRANCE ELEVATEUR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise 0 ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY/MOSELLE		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET* 47899939400024			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31122025				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC			
		Frais d'établissement *				
		CX	21 180	CQ	21 180	
		Frais de développement *				
		AF	647 447	AG	647 446	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AH	40 510	AI	13 720	26 789
		Concessions, brevets et droits similaires				
		AJ	573 031	AK	593 163	(20 132)
		Fonds commercial (1)				
		AL		AM		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	AN	707 673	AO	616 387	91 286
		Terrains				
		AP	625 657	AQ	350 227	275 430
		Constructions				
		AR	2 036 109	AS	1 617 646	418 463
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
AT		4 633 173	AU	3 866 295	766 878	
Autres immobilisations corporelles						
AV		AW				
TOTAL (II)		BJ	11 955 474	BK	8 628 601	3 326 874
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	7 031 123	BM	85 356	6 945 768
		Matières premières, approvisionnements				
		BN	1 256 198	BO	47 903	1 208 295
		En cours de production de biens				
		BP		BQ		
	CRÉANCES	BR	3 696 794	BS	18 966	3 677 828
		Produits intermédiaires et finis				
		BT	6 971 970	BU	324 603	6 647 367
		Marchandises				
		BV		BW		
DIVERS	BX	14 843 021	BY	94 751	14 748 269	
	Clients et comptes rattachés (3)*					
	BZ	20 469 804	CA		20 469 804	
TOTAL (III)		CB		CC		
Comptes de régularisation	CD		CE			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)					
	CF	1 473 970	CG		1 473 970	
	Disponibilités					
	CH	26 407	CI		26 407	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CJ	55 769 288	CK	571 579	55 197 709
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CW		IA	9 200 180	58 612 608
Renvois : (1) Dont droit au bail : 15 245		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR		113 702
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise		FRANCE ELEVATEUR		Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 965 000)	DA	965 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 576 011		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	96 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	10 809 828		
	Report à nouveau	DH	4 595 787		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	833 719		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	19 876 846	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 550 563		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	1 550 563		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	513 456		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 470 599		
	Instruments financiers à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 117 900		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 268 602		
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 818 480		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	178 255			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	817 908		
	TOTAL (IV)	EC	37 185 199		
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation *	(V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		58 612 608		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	36 056 096			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	513 456			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2026

Désignation de l'entreprise FRANCE ELEVATEUR		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 500
	Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH	26 962
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(25 462)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	177 663
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	125 182
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	71 477 152
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	70 643 433
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	833 719
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	14 381
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX	
	(6ter) Dont - amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	(6ter) Dont - amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		
	dont cotisations facultatives Madelin A10		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
amendes	26 962		
autres produits exceptionnels		1 500	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe 4 – Comptes sociaux de la société BY FE au 31/12/2025

N° 2050-SD 2026

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>by FE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="text" value="12"/>			
Adresse de l'entreprise <u>0 ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY/MOSELLE</u>		Durée de l'exercice précédent * <input type="text" value="12"/>			
Numéro SIRET* <u>38449910900047</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, <u>31/12/2025</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
	Frais de développement * CX	158 967	CQ	158 967	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN		AO	
	Constructions AP	240 420	AQ	240 420	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	327 985	AS	327 985	
	Autres immobilisations corporelles AT	103 253	AU	103 253	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes AV		AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille CU			CV	
Créances rattachées à des participations BB			BC		
Autres titres immobilisés BD			BE		
Prêts BF			BG		
Autres immobilisations financières * BH			BI		
TOTAL (II) BJ		830 625	BK	830 625	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO		
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	57 261	BU	57 261
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	7 113 754	BY	108 569
		Autres créances (3) BZ	2 184 861	CA	2 184 861
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:) CD		CE	
Disponibilités CF		827 819	CG	827 819	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	7 807	CI	7 807	
	TOTAL (III) CJ				
	Frais d'émission d'emprunt (IV) CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V) CM				
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		11 022 128	1A	939 194	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	130 282	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise <small>by FE</small>		Exercice N		
		Néant <input type="checkbox"/> *		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 150 000)	DA	150 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	15 082	
	Report à nouveau	DH	835 019	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(76 899)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	938 202
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	84 603	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)		DR	84 603
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 2 000 000)	DV	2 290 186	
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 751 138	
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	18 805	
TOTAL (IV)		EC	9 060 129	
Écart de conversion passif et différences d'évaluation * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			10 082 934	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 060 129		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

N° 2052-SD 2026

Désignation de l'entreprise : by FE		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	482 683	FB	482 683	
	Production vendue biens *	FD	145 380	FE	145 380	
	services*	FG	71 670	FH	71 670	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	699 733	FK	699 733	
	Production stockée*				FM (714 006)	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)				FP 500 335	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				F1	
	Autres produits (1) (11)				FQ 141 839	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 627 900
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 32 250	
	Variation de stock (marchandises)*				FT 15 673	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 9 702	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV 401 264	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 141 967	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 10 972	
	Salaires et traitements*				FY (39 489)	
	Cotisations sociales (10)				FZ (5 404)	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA
		- dotations aux dépréciations				GB
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*				GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				G1	
	Autres charges (12)				GE 223 647	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 790 581	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG (162 680)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 86 254	
	Reprises sur dépréciations				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières				G2	
Total des produits financiers (V)					GP 86 254	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 392	
	Différences négatives de change				GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU 392	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV 85 861	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW (76 819)	

© Sage

Initiales
RG

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2026

Désignation de l'entreprise <i>by FE</i>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
	Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH	80	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(80)	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	714 154	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	791 053	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(76 899)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
	(6ter) Dont - amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC		
	(6ter) Dont - amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		
		dont cotisations facultatives Madelin A10		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Annexe 5 – Etat des inscriptions de la société absorbée**Débiteurs**[Imprimer la fiche](#)By FE SAS - 384 499 109 RCS NANCY
ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	19/05/2026	-
Warrants agricoles	Néant	19/05/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	19/05/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/05/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	19/05/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/05/2026	-
Protêts	Néant	19/05/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/05/2026	-
Déclarations de créances	Néant	19/05/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/05/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/05/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	19/05/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	19/05/2026	-
Prêts et délais	Néant	19/05/2026	-
Biens inaliénables	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	19/05/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	19/05/2026	-
Instruments de musique	Néant	19/05/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	19/05/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	19/05/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	19/05/2026	-
Meubles meublants	Néant	19/05/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	19/05/2026	-
Monnaies	Néant	19/05/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	19/05/2026	-
Parts sociales	Néant	19/05/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	19/05/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	19/05/2026	-
Produits textiles	Néant	19/05/2026	-
Produits alimentaires	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	19/05/2026	-

----- Fin du projet de traité de fusion -----

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE
DRAFT SIMPLIFIED MERGER TREATY

ENTRE
BETWEEN

LA SOCIETE FRANCE ELEVATEUR
(Absorbante)
(Absorbing Company)

ET
AND

LA SOCIETE BY FE
(Absorbée)
(Absorbed Company)

BETWEEN THE UNDERSIGNED PARTIES :

FRANCE ELEVATEUR, a simplified joint-stock company with a sole shareholder (*société par actions simplifiée à associé unique*), having a share capital of EUR 965,000, registered with the Nancy Trade and Companies Register under number 478 999 394, with its registered office located at ZAC du Plateau, 54630 Flavigny-sur-Moselle, France, represented herein by its Chief Executive Officer (Directeur Général), Mr. Gerd RODELBRONN, duly authorized for the purposes hereof,

*Hereinafter referred to as "FRANCE ELEVATEUR" or the "Absorbing Company",
On the one hand,*

AND :

BY FE, a simplified joint-stock company with a sole shareholder (*société par actions simplifiée à associé unique*), having a share capital of EUR 150,000, registered with the Nancy Trade and Companies Register under number 384 499 109, with its registered office located at ZAC du Plateau, 54630 Flavigny-sur-Moselle, France, represented herein by its Chief Executive Officer (Directeur Général), Mr. Gerd RODELBRONN, duly authorized for the purposes hereof,

*Hereinafter referred to as "BY FE" or the "Absorbed Company",
On the other hand,*

With a view to the merger of FRANCE ELEVATEUR and BY FE, under the regime of Articles L. 236-11 of the French Commercial Code and L. 236-12 of the French Commercial Code, by means of takeover of BY FE by FRANCE ELEVATEUR, the following agreements have been drawn up which will govern said merger.

WHEREAS

I – CHARACTERISTICS OF THE ABSORBING COMPANY

FRANCE ELEVATEUR was originally incorporated as a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) for a term of 99 years pursuant to a private deed dated September 22, 2004, under the corporate name MT TRADING.

It was registered with the Trade and Companies Register of Nancy on October 12, 2004.

FRANCE ELEVATEUR was converted into a simplified joint-stock company (*société par actions simplifiée*) pursuant to an Extraordinary General Meeting held on May 30, 2014, and simultaneously changed its corporate name from MT TRADING to FRANCE ELEVATEUR.

As of the date hereof, its registered office is located at ZAC du Plateau, 54630 Flavigny-sur-Moselle, France.

The company operates 12 secondary establishments (branch locations).

The share capital of FRANCE ELEVATEUR amounts to EUR 965,000. It is divided into 96,500 shares with a nominal value of EUR 10 each, all of the same class, and held in their entirety by its sole shareholder, FE GROUP.

As of the date hereof, the shares of FRANCE ELEVATEUR are not listed on any regulated market.

FRANCE ELEVATEUR has not issued any securities, whether or not convertible into or exchangeable for equity, nor has it granted any share purchase options or share subscription options, other than the shares constituting its share capital.

The corporate purpose of FRANCE ELEVATEUR, in France and abroad, is as follows:

- the manufacture of hydraulic aerial work platforms mounted on vans and trucks;
- the design, manufacture and marketing of machinery, in particular aerial work platforms, truck-mounted loader cranes and any other equipment or assemblies that may be developed by its "new products" research and development department;
- industrial vehicle bodywork manufacturing and fitting;
- the trading of new and used vehicles;
- the acquisition and holding of minority or majority interests, including the ownership of 100% of the securities comprising the entire share capital of one or more companies, by any means and in particular through the acquisition of, or subscription for, equity interests in existing or newly incorporated companies by means of contributions in cash or in kind, and the management of such interests, including through the purchase, sale or exchange of shares, partnership interests, bonds or securities of any kind in any company;
- the granting of guarantees, sureties and, more generally, the carrying out of any transactions authorized under Article L.511-7, paragraph 3, of the French Monetary and Financial Code;
- the provision of consulting and support services in the commercial, financial, accounting, legal, tax, technical, administrative, IT and technology fields, including assistance with the negotiation of all types of agreements and the performance of any other services for the benefit of companies, entities, associations or groups in which the Company directly or indirectly holds a majority of the share capital or voting rights;
- and, more generally, the carrying out of any commercial, financial, industrial, movable or real estate transactions directly or indirectly related to the foregoing corporate purpose, to any similar or related purpose, or likely to facilitate its achievement

The term of the Company shall expire on October 11, 2103.

The financial year begins on January 1 and ends on December 31.

The President of FRANCE ELEVATEUR is FE GROUP.

The Managing Directors (Directeurs Généraux) of FRANCE ELEVATEUR are Mr. Roman RARIY, Mr. Rafael PERRONE BEZERRA DE MENEZES and Mr. Gerd RODELBRONN.

The Company's statutory auditors are:

- DELOITTE & Associés, a simplified joint-stock company (SAS) with a share capital of EUR 2,201,424, registered with the Nanterre Trade and Companies Register under number 572 028 041, having its registered office at 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, France;
- BAKER TILLY STREGO, a simplified joint-stock company (SAS) with a share capital of EUR 11,136,867, registered with the Angers Trade and Companies Register under number 063 200 885, having its registered office at 4, rue Papiou de la Verrie, 49000 Angers, France.

A Kbis extract of FRANCE ELEVATEUR is attached hereto as Appendix 1.

II. CHARACTERISTICS OF THE ABSORBED COMPANY

BY FE (originally incorporated under the corporate name COMPAGNIE TRANSALPINE D'ELEVATEURS – C.T.E.) was incorporated by private deed dated January 16, 1992 as a limited liability company (société à responsabilité limitée) and registered with the Versailles Trade and Companies Register on March 9, 1992.

The Company was converted into a simplified joint-stock company (société par actions simplifiée) pursuant to an Extraordinary General Meeting held on June 28, 2002.

Pursuant to the sole shareholder's resolutions dated April 1, 2021, COMPAGNIE TRANSALPINE D'ELEVATEURS – C.T.E. changed its corporate name and adopted the name BY FE.

As provided in Article 2 of its articles of association, the corporate purpose of BY FE is:

"The distribution, representation, marketing and leasing of all types of lifting equipment for businesses and private individuals."

As of the date hereof, its registered office is located at ZAC du Plateau, 54630 Flavigny-sur-Moselle, France. The Company does not operate any secondary establishments.

The term of the Company expires on March 9, 2091.

The financial year begins on January 1 and ends on December 31.

The President of BY FE is FE GROUP.

The Managing Directors (Directeurs Généraux) of BY FE are Mr. Roman RARIY, Mr. Rafael PERRONE BEZERRA DE MENEZES and Mr. Gerd RODELBRONN.

The Company's Statutory Auditor is BAKER TILLY STREGO, a simplified joint-stock company (SAS) registered with the Angers Trade and Companies Register under number 063 200 885, having its registered office at 4, rue Papiou de la Verrie, 49000 Angers, France.

The share capital currently amounts to EUR 150,000.

It is divided into 40,745 shares with a nominal value of EUR 3.68143 each, all of the same class and fully paid up, and held in their entirety by its sole shareholder, FRANCE ELEVATEUR.

As of the date hereof, the shares of BY FE are not listed on any regulated market. BY FE has not issued any founders' shares (parts bénéficiaires) or bonds.

An extract from the Kbis register relating to BY FE is attached hereto as Appendix 2.

It is hereby specified that, effective as of January 1, 2025, BY FE absorbed VERSALIFT FRANCE through a simplified merger (the "BY FE–VERSALIFT Merger").

Pursuant to Article R.236-1 of the French Commercial Code, a draft merger agreement, including its appendices, was executed by private deed and signed on May 12, 2025 between BY FE and VERSALIFT FRANCE, sister companies, pursuant to which BY FE would absorb VERSALIFT FRANCE, with the universal transfer by operation of law to BY FE of all assets, rights and obligations of VERSALIFT FRANCE, effective retroactively for accounting and tax purposes as of January 1, 2025, subject to the fulfillment of the conditions precedent set forth in such draft merger agreement.

The filing formalities consisting of the deposit of an original counterpart of the Draft Merger Agreement with the registries of the competent Commercial Courts were completed on May 19, 2025 with the Commercial Court of

Nancy with respect to BY FE, and on May 19, 2025 with the registry of the Commercial Court of Pau with respect to VERSALIFT FRANCE.

Pursuant to Article R.236-3 of the French Commercial Code, notice of the merger was published in accordance with applicable legal requirements on the FRANCE ELEVATEUR Group's website, which serves as the corporate communication platform of the companies participating in the transaction, at the following URL: https://www.france-eleveur.fr/wp-content/uploads/2025/05/PROJET-TRAITE-FUSION-VERSALIFT-BY-FE-signe_compressed-1.pdf

and remained available without interruption for the required period.

No objection was filed by any creditor within the thirty-day period provided for under Articles R.236-2 and R.236-3 of the French Commercial Code.

Pursuant to the Sole Shareholder's Resolutions of BY FE dated June 27, 2025, it was acknowledged that:

- the merger by absorption of VERSALIFT FRANCE by BY FE had become final and effective, with retroactive effect for accounting and tax purposes as of January 1, 2025; and
- consequently, VERSALIFT FRANCE was dissolved without liquidation.

III. SHAREHOLDING RELATIONSHIP BETWEEN THE ABSORBED COMPANY AND THE ABSORBING COMPANY

As of the date of signature of this merger agreement and until completion of the merger by absorption of BY FE, FRANCE ELEVATEUR holds, and will continue to hold, all of the shares representing the entire share capital of BY FE.

FE GROUP is the President of both the Absorbing Company and the Absorbed Company.

IV. REASONS AND AIMS OF THE MERGER

The envisaged operation consists of the merger by absorption of BY FE by FRANCE ELEVATEUR under the simplified merger regime provided for in Article L.236-11 of the French Commercial Code (the "Merger").

FRANCE ELEVATEUR holds the entire share capital of BY FE, the Absorbed Company.

In light of the organisation of the FRANCE ELEVATEUR Group, of which both the Absorbed Company and the Absorbing Company form part, and the allocation of its activities across its various entities, it is considered appropriate to simplify the legal structure, which will henceforth be brought together within a single entity.

The combination of FRANCE ELEVATEUR and BY FE within a single legal structure will allow for the harmonisation of business processes and the strengthening and optimisation of commercial synergies.

In this context, the Parties, for the purposes of simplifying the Group's legal structure as well as their internal processes, have agreed to proceed with the merger of the two companies.

V. CLOSING ACCOUNTS

The accounts of FRANCE ELEVATEUR and BY FE used to determine the terms and conditions of the transaction are those as at December 31, 2025 (Appendices 3 and 4), being the closing date of the last financial year of each of the companies concerned, and have been certified by the statutory auditors of the companies involved in the transaction.

VII. CONTRIBUTION VALUE

As the companies participating in the merger are under common control, the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company are contributed at their net book value as at December 31, 2025, in accordance with Articles 710-1 and 720-1 of the French General Chart of Accounts (Plan comptable général).

The Absorbing Company, FRANCE ELEVATEUR, currently holds all of the shares comprising the share capital of the Absorbed Company, BY FE, and undertakes to retain them until the completion of the merger. Accordingly, no exchange ratio shall be determined and no new shares shall be issued by the Absorbing Company.

Consequently, in accordance with Article L.236-3 II of the French Commercial Code, no exchange of shares of the Absorbing Company for shares of the Absorbed Company shall take place, and the shares of the Absorbed Company shall be cancelled upon completion of the merger.

VIII. EFFECTIVE DATE OF THE MERGER

Pursuant to Article L.236-4 of the French Commercial Code, the Merger shall have retroactive effect, for accounting and tax purposes, as of January 1, 2026 (the "Effective Date").

Accordingly, and pursuant to Article R.236-1 of the French Commercial Code, any operations carried out by the Absorbed Company as from the Effective Date and up to the date of final completion of the Merger (the "Completion Date") shall be deemed, as a matter of law, to have been carried out on behalf of the Absorbing Company, which shall bear exclusively all profits and losses arising from the operation of the transferred assets.

In accordance with Article L.236-3 of the French Commercial Code, the Absorbed Company shall transfer to the Absorbing Company all elements comprising its assets and liabilities, as such assets and liabilities exist on the Completion Date of the Merger.

NOW, THEREFORE, THE PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS IN RESPECT OF THE CONTRIBUTIONS MADE BY BY FE TO FRANCE ELEVATEUR BY WAY OF MERGER.

GENERAL STRUCTURE

This agreement is divided into EIGHT parts, namely:

- PART ONE, relating to the merger contribution made by BY FE to FRANCE ELEVATEUR;
- PART TWO, relating to ownership and transfer of possession;
- PART THREE, relating to the terms and conditions of the merger contribution;
- PART FOUR, relating to the consideration for such merger contribution;
- PART FIVE, relating to the representations made by the representative of the Absorbed Company;
- PART SIX, relating to the final completion of the merger;
- PART SEVEN, relating to tax matters;
- PART EIGHT, relating to miscellaneous provisions.

PART I
MERGER BY ABSORPTION OF BY FE INTO FRANCE ELEVATEUR

FE GROUP, acting in the name and on behalf of BY FE, in connection with the contemplated merger between BY FE and FRANCE ELEVATEUR, by way of absorption of the former by the latter, hereby contributes, in such capacity, under the usual legal warranties, full ownership of all assets, rights and obligations of BY FE, without exception or reservation, together with the profits and losses arising from operations carried out from January 1, 2026 (the "Effective Date") until the date of final completion of the merger, subject to the conditions precedent set forth below, to FRANCE ELEVATEUR, which is hereby accepted, in the name and on behalf of the latter, by FE GROUP acting in such capacity.

DESCRIPTION OF THE CORPORATE ASSETS

The contributed assets comprised, as at December 31, 2025, without such description being deemed exhaustive, the assets and rights set out below, valued at their net book value in accordance with Articles 710-1 and 720-1 of the French General Chart of Accounts (Plan comptable général).

CAPITALISED ASSETS

	Gross value	Depreciation and provisions	Contribution value
Development costs	158 967 Euros	158 967 Euros	-
Concessions, patents, software, similar rights and assets:	-	-	-
Goodwill	-	-	-
Other intangible fixed assets	-	-	-

Total intangible fixed assets: EUR 0 (zero).

TANGIBLE FIXED ASSETS

	Gross value	Depreciation and provisions	Contribution value
Land	-	-	-
Buildings	240 420 Euros	240 420 Euros	-
Technical installations, plant and equipment	327 985 Euros	327 985 Euros	-
Other tangible fixed assets	103 253 Euros	103 253 Euros	-

Total tangible fixed assets: EUR 0 (zero).

FINANCIAL FIXED ASSETS

	Gross value	Depreciation and provisions	Contribution value
Investments in subsidiaries and affiliates	-	-	-
Receivables from investments	-	-	-
Other equity securities	-	-	-
Other equity securities	-	-	-
Loans	-	-	-
Other financial fixed assets	-	-	-

Total financial fixed assets: EUR 0 (zero).

Total non-current assets: EUR 0 (zero).

CURRENT ASSETS

	Gross value	Depreciation and provisions	Contribution value
Inventories (goods)	57 261 Euros	-	57 261 Euros
Advances and prepayments on orders	-	-	-
Trade receivables	7 113 754 Euros	108 569 Euros	7 005 185 Euros
Other receivables	2 184 861 Euros	-	2 184 861 Euros
Marketable securities	-	-	-
Cash assets	827 819 Euros	-	827 819 Euros
Prepaid expenses	7 807 Euros	-	7 807 Euros

Total net non-current assets: EUR 10,082,934 (ten million eighty-two thousand nine hundred thirty-four euros).

Total contributed assets:

- Intangible fixed assets: EUR 0 (zero)
- Tangible fixed assets: EUR 0 (zero)
- Financial fixed assets: EUR 0 (zero)
- Current assets: EUR 10,082,934 (ten million eighty-two thousand nine hundred thirty-four euros)

TOTAL: EUR 10,082,934 (ten million eighty-two thousand nine hundred thirty-four euros)

More generally, the merger contribution by BY FE to FRANCE ELEVATEUR includes all assets and rights described above, as well as those representing them as of the date hereof and as of the final completion date of the merger, without any exception or reservation whatsoever.

ASSUMPTION OF LIABILITIES

The Absorbing Company shall assume and discharge, in place of the Absorbed Company, all liabilities of the latter, the amount of which as at December 31, 2025 is set out below.

It is hereby specified, for the avoidance of doubt, that the foregoing provision does not constitute an acknowledgment of debt in favour of any alleged creditors, who shall be required to establish their rights and provide evidence of their claims.

Subject to the supporting documentation referred to in the preceding paragraph, the liabilities of the Absorbed Company as at December 31, 2025 amount to:

- Provisions for risks and charges : EUR 84,603
- Bank borrowings and other financial debts : EUR 2,290,186
- Trade payables and related accounts : EUR 6,751,138
- Deferred income : EUR 18,805

TOTAL LIABILITIES OF THE ABSORBED COMPANY AS AT 31/12/2025 : EUR 9,060,129

The representative of the Absorbed Company hereby certifies that:

- the total amount of liabilities set out above as at December 31, 2025, as well as the breakdown thereof, are accurate and fairly stated;
- there were, as at the said date, no unrecorded liabilities or off-balance-sheet commitments;
- in particular, the Absorbed Company is in compliance with its tax obligations and its obligations towards social security bodies, family allowance funds, provident institutions and pension funds; and
- all filings and declarations required under applicable laws and regulations have been duly and timely made.

OFF-BALANCE SHEET COMMITMENTS

It is hereby specified that, in addition to the liabilities set out above, the Absorbing Company shall assume all commitments entered into by the Absorbed Company constituting off-balance sheet commitments, and shall more generally assume all costs, obligations and liabilities of the Absorbed Company.

TITLE TO OWNERSHIP

The business assets contributed to FRANCE ELEVATEUR by way of merger are owned by BY FE:

- in part as a result of its own creation; and
- in part by virtue of its receipt from VERSALIFT in connection with the merger operation referred to in the preamble.

DESCRIPTION OF LEASES

By agreement dated November 28, 2016, AB SERVICES, whose rights have been succeeded to by FRANCE ELEVATEUR, granted BY FE (formerly CTE) the use and enjoyment of premises located at ZAC du Plateau, 54630 Flavigny-sur-Moselle, France.

PART II
OWNERSHIP AND TRANSFER OF POSSESSION

FRANCE ELEVATEUR shall become the owner of, and shall take possession of, the movable assets and rights contributed to it by way of merger as from the date of final completion of the Merger.

Until such date, BY FE shall continue to manage all of its assets in accordance with the same principles, rules and conditions as in the past.

However, BY FE shall not enter into any material commitments without the prior consent of FRANCE ELEVATEUR.

It is expressly agreed that all transactions carried out by BY FE as from January 1, 2026 shall be deemed to have been carried out, both as to assets and liabilities, for the account of, and at the profit and risk of, the Absorbing Company.

All increases in value, all new rights and investments, all risks and benefits of any nature whatsoever, as well as all overheads, charges and expenses relating to the contributed assets, shall be borne by FRANCE ELEVATEUR, which hereby agrees that, on the date of delivery of the assets, it shall take over the assets and liabilities then existing in substitution for those existing as at January 1, 2026.

In this respect, the representative of the Absorbed Company declares that, since January 1, 2026, no transactions other than ordinary course of business transactions have been carried out, and undertakes that no transactions other than ordinary course of business transactions shall be carried out between the date hereof and the date of final completion of the Merger.

In particular, the representative of the Absorbed Company declares that no disposal of assets has been made since January 1, 2026 and undertakes that no such disposal shall be made until the final completion date of the Merger, and that no liabilities other than ordinary trade liabilities have been or shall be incurred during the same period.

As stated above, the Merger shall have retroactive accounting and tax effect as from January 1, 2026.

PART III
TERMS AND CONDITIONS
WITH RESPECT TO THE ABSORBING COMPANY

The present contributions are made subject to the customary terms and conditions applicable in similar matters, and in particular subject to the following provisions, which the representative of the Absorbing Company undertakes on behalf of the latter to perform and comply with:

1. The Absorbing Company shall take over the assets and rights contributed to it, including in particular the business, together with all tangible and intangible assets attached thereto, including movable assets and equipment, in the condition in which they are found at the time of transfer of possession, without being entitled to raise any claim for any reason whatsoever.
2. It shall perform all agreements, contracts and undertakings entered into with any third parties in relation to the operation of the assets and rights contributed, as well as all insurance policies (including fire, accident and other risks), subscriptions of any kind, including telephone connections, which may have

- been entered into. In particular, it shall comply, as the Absorbed Company would have been required to do itself, with all covenants and conditions previously binding upon BY FE, and shall comply in particular with the terms and conditions governing any investment subsidies granted to it and with their amortisation method as recorded in the accounts of the Absorbed Company.
3. The Absorbing Company shall be automatically subrogated to all rights, claims, mortgages, liens and registrations attached to the receivables of the Absorbed Company.
 4. The Absorbing Company shall bear and pay, as from the date of transfer of possession, all taxes, duties, contributions, insurance premiums and contributions, subscription fees, as well as all other charges of any nature whatsoever, whether ordinary or extraordinary, relating to the operation of the contributed assets and rights.
 5. The Absorbing Company shall comply with all laws, decrees, orders, regulations and customary practices applicable to businesses of the nature of those to which the contributed assets and rights relate, and shall be solely responsible for obtaining any authorisations that may be required, at its own risk.
 6. The Absorbing Company shall be solely entitled to dividends and other income accruing on the securities and equity interests contributed to it, and shall be responsible, after completion of the Merger, for effecting the registration of such securities and equity interests in its name.
 7. The Absorbing Company shall be liable for all liabilities of the Absorbed Company, under the terms and conditions in which they exist or become due, including payment of all interest and performance of all contractual terms and conditions of any debt instruments that may exist, subject to obtaining any amendments from creditors.
 8. In the event of any objections raised by creditors pursuant to Articles L.236-15 and R.236-11 of the French Commercial Code, the Absorbing Company shall take all necessary steps to obtain the withdrawal of such objections.
 9. The Absorbing Company shall continue all employment contracts entered into by the Absorbed Company and shall assume all consequences thereof pursuant to Article L.1224-1 of the French Labour Code.
 10. The Absorbing Company shall record in its balance sheet the special profit-sharing reserve corresponding to employees' rights relating to the transferred business activity (BOI-BIC-PTP-10-20-20 no. 70).

WITH RESPECT TO THE ABSORBED COMPANY

1. The merger contributions are made subject to the customary warranties, terms and conditions applicable in similar matters, and in addition to those set out in this agreement.
2. The representative of the Absorbed Company undertakes, in such capacity, to provide the Absorbing Company with all information it may require, to execute all documents and to provide all assistance necessary to ensure, as against any third party, the transfer of the assets and rights comprised in the contributions and the full effectiveness of this agreement.

In particular, he undertakes, and undertakes on behalf of the company he represents, to cause to be executed, upon first request by FRANCE ELEVATEUR, all supplemental, confirmatory or reiterative deeds relating to the present contributions, and to provide any further evidence and signatures that may be required in the future.

3. The representative of the Absorbed Company undertakes, in such capacity, to cause the company to deliver and hand over to the Absorbing Company, immediately upon final completion of the Merger, all assets and rights contributed as set out above, together with all related documents and records of any nature whatsoever.
4. The representative of the Absorbed Company undertakes that the company shall take all necessary steps to enable the Absorbing Company to obtain the transfer in its favour, and the continuation under

the same terms and conditions after completion of the Merger, of any loans granted to the Absorbed Company.

PART IV
CONSIDERATION FOR THE CONTRIBUTIONS MADE TO FRANCE ELEVATEUR BY BY FE

Pursuant to Article L.236-3 II of the French Commercial Code, since FRANCE ELEVATEUR, the parent company of the Absorbed Company, holds and will continue to hold, as at the date of filing of this merger agreement with the registry of the competent Commercial Court, all of the shares comprising the share capital of the Absorbed Company, no exchange of shares of the Absorbed Company for shares of the Absorbing Company shall be carried out.

Accordingly, there is no need to determine an exchange ratio.

PART V
REPRESENTATIONS AND DECLARATIONS

The representative of the Absorbed Company hereby declares:

WITH RESPECT TO THE ABSORBED COMPANY

1. that the company is not, and has never been, subject to insolvency proceedings, including bankruptcy, judicial liquidation, liquidation of assets, receivership or similar proceedings, and that it is not currently subject to, nor likely to become subject to, any proceedings that could hinder or prevent the continuation of its business activities;
2. that it has not entered into any agreement with any third party containing any prohibition on manufacturing or trading in any form whatsoever, nor any non-compete clause;
3. that there are no financial or other commitments of any kind that could affect the valuation basis used for this merger;
4. that, since January 1, 2026, it has:
 - carried out no transactions other than ordinary course of business transactions;
 - taken no action likely to result in the disposal of assets; and
 - incurred no liabilities other than ordinary trade liabilities.

WITH RESPECT TO THE CONTRIBUTED ASSETS

1. that the information relating to the creation of the contributed business is set out above;
2. that the Company's assets are not threatened by any confiscation or expropriation measures;
3. that the assets contributed in connection with the merger, in particular the tangible and intangible assets comprising the business included in the contribution, are free and clear of any vendor's lien, mortgage, pledge, charge, security interest or any other encumbrance, other than those listed in Appendix 5, and that such assets are freely transferable by the Absorbed Company, subject to completion of any formalities required for their proper transfer.

PART VI
FINAL COMPLETION OF THE MERGER

VI.1 CONDITIONS PRECEDENT

The Merger and the resulting dissolution of the Absorbed Company shall become definitive only upon the fulfilment (or waiver, as the case may be) of the following conditions precedent:

(A) the expiry of the opposition period of the creditors of the Absorbed Company, in accordance with Article R.236-11 of the French Commercial Code; and

(B) the approval of the Merger by the sole shareholder of the Absorbing Company following expiry of the creditors' opposition period.

VI.2 COMPLETION DATE

The Merger shall be definitively completed on the date of fulfilment (or waiver, as the case may be) of the last of the Conditions Precedent (the "Completion Date").

Failing fulfilment of the Conditions Precedent by September 30, 2026 at the latest, this agreement shall be deemed null and void and of no effect, without any indemnity being due by either party, unless such deadline is extended or unless the Absorbed Company and the Absorbing Company have waived, prior to such date, the Condition(s) Precedent not yet fulfilled.

Fulfilment of the Conditions Precedent to the Merger shall be recorded by resolutions of the sole shareholder of FRANCE ELEVATEUR, the Absorbing Company.

PART VII
TAX REGIME

The representatives of the Absorbing Company and the Absorbed Company hereby undertake on behalf of the companies to comply with all applicable legal provisions in force with respect to the filings and declarations to be made in connection with the payment of corporate income tax and any other duties or taxes arising from the final completion of the contributions made by way of merger.

CORPORATE INCOME TAX

As set out in the foregoing provisions, the Merger shall take effect as of January 1, 2026.

Accordingly, any profits or losses generated as from that date by the operations of BY FE, the Absorbed Company, shall be included in the taxable income of the Absorbing Company.

The representatives of the Absorbed Company and the Absorbing Company hereby acknowledge that the share capital of the Absorbed Company is 100% held by FRANCE ELEVATEUR and that the Merger constitutes an internal restructuring transaction.

The contributions shall be recorded at their carrying value in the accounting records of the Absorbing Company as at January 1, 2026, in accordance with Articles 710-1 and 720-1 of the French General Chart of Accounts (Plan comptable général).

The representatives of the Absorbed Company and the Absorbing Company declare that the Merger is placed under the special tax regime referred to in Article 210 A of the French General Tax Code.

FRANCE ELEVATEUR, as Absorbing Company, hereby undertakes the following commitments:

- a) As the present Merger is carried out using the carrying values as at December 31, 2025 as the contribution values for the fixed assets of the Absorbed Company, BY FE, in accordance with the administrative guidelines BOI-IS-FUS-30-20 no. 10, the Absorbing Company shall carry forward in its financial statements the accounting records of the Absorbed Company, showing the breakdown of net book values between the original acquisition cost of fixed assets and accumulated depreciation and impairment provisions. It shall further continue to calculate depreciation on the original cost basis of the assets as recorded in the accounts of the Absorbed Company;
- b) the Absorbing Company shall substitute for the Absorbed Company in respect of the reintegration of income whose taxation had been deferred at the level of the Absorbed Company;
- c) the Absorbing Company shall compute capital gains realised upon any subsequent disposal of non-depreciable assets contributed to it on the basis of their tax value as recorded in the accounts of the Absorbed Company;
- d) the Absorbing Company shall carry forward on its balance sheet provisions whose taxation has been deferred at the level of BY FE; it shall also carry forward, where applicable, provisions for credit-related risks recorded in respect of financial years ending prior to December 31, 2025;
- e) the Absorbing Company shall record on its balance sheet, where applicable, the provision for price increases shown in the accounts of the Absorbed Company relating to the transferred assets, distinguishing the amount of provisions allocated in each financial year, and shall subsequently reintegrate such amounts into its taxable income under the same conditions as would have applied to the Absorbed Company;
- f) the Absorbing Company shall carry forward on its balance sheet the special long-term capital gains reserve maintained by the Absorbed Company, where applicable;
- g) the Absorbing Company shall substitute for the Absorbed Company in respect of the reintegration of income whose taxation had been deferred at the level of the Absorbed Company;
- h) the Absorbing Company shall compute capital gains realised upon any subsequent disposal of non-depreciable assets received by way of contribution on the basis of their tax value as recorded in the accounts of the Absorbed Company.

REPORTING AND DECLARATION OBLIGATIONS

For the purposes of the special tax regime referred to in Article 210 A of the French General Tax Code, the undersigned, acting in such capacity on behalf of the companies they represent, expressly undertake to attach to the tax returns of the Absorbed Company and the Absorbing Company the statement tracking tax values provided for in Article 54 septies of the French General Tax Code.

However, such statement shall only be provided in respect of the financial year in which the Merger is completed (Administrative Guidelines BOI-IS-FUS-60-10-20 no. 130).

The Absorbing Company shall maintain the special register of capital gains provided for in Article 54 of the French General Tax Code.

EMPLOYERS' CONTRIBUTION TO THE HOUSING CONSTRUCTION EFFORT

In accordance with administrative guidelines BOI-TPS-PEEC-40 no. 280, and as the present Merger is placed under the special regime provided for in Article 210 A of the French General Tax Code, the Absorbing Company undertakes to assume the investment obligation incumbent upon the Absorbed Company in respect of the employers' contribution to the housing construction effort, in relation to wages paid as from January 1, 2026, in accordance with the undertaking attached to the merger tax filing.

In consideration of this undertaking, the Absorbing Company shall benefit from the transfer of any carry-forward surplus investment entitlements held by the Absorbed Company.

EMPLOYEE PROFIT-SHARING

The Absorbing Company shall, where applicable, record on the liabilities side of its balance sheet the special profit-sharing reserve corresponding to employees' rights relating to the transferred business activity (BOI-BIC-PTP-10-20-20 no. 70).

REGISTRATION

This draft agreement shall be submitted free of charge for registration formalities.

VALUE ADDED TAX (VAT)

a) The representatives of the Absorbed Company and the Absorbing Company acknowledge that the Merger constitutes a transfer of a universality of assets within the meaning of Article 257 bis of the French General Tax Code.

Accordingly, the contributions of real estate, intangible assets, investment goods and inventories are exempt from VAT.

In accordance with the aforementioned legal provisions, as commented in administrative guidelines BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, the Absorbing Company shall be deemed to step into the place of the Absorbed Company, in particular with respect to any adjustments to VAT previously deducted by the latter.

Furthermore, the Absorbing Company shall also step into the place of the Absorbed Company for the purposes of Articles 266(1-e), 268 and 297 A of the French General Tax Code relating to margin-taxed transactions.

b) The Absorbing Company declares that it shall apply for the refund of any input VAT credit held by the Absorbed Company, in accordance with administrative guidelines BOI-TVA-DED-50-20-20 no. 130.

DISSOLUTION OF THE ABSORBED COMPANY

Pursuant to Article L.236-3 of the French Commercial Code, the Merger shall result in the dissolution without liquidation of BY FE, which shall cease to exist, and the universal transfer of its entire assets and liabilities to the Absorbing Company.

BY FE shall be automatically dissolved by operation of law as a result of the Merger, as from the date of final completion of the Merger.

Due to the retroactive accounting and tax effect of the Merger, all transactions carried out by the Absorbed Company as from January 1, 2026 shall be deemed to have been carried out on behalf of the Absorbing Company.

As the entirety of the liabilities of the Absorbed Company shall be fully assumed by FRANCE ELEVATEUR, the dissolution of the Absorbed Company shall not be followed by any liquidation proceedings.

It shall be proposed to the sole shareholder of the Absorbed Company, in its resolution approving the Merger and the dissolution of the company, to grant, as necessary, to any authorised representatives of its choice the broadest powers to complete the final implementation of the Merger, either directly or through any duly appointed agent, and accordingly to restate, if necessary, the contributions made to the Absorbing Company, to execute any confirmatory, supplementary or rectifying deeds that may be required, to carry out all acts and formalities necessary to facilitate the transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company, and, finally, to complete

all filings and declarations, including in particular the deregistration of the Absorbed Company with the Trade and Companies Register (Registre du commerce et des sociétés).

PART VIII **MISCELLANEOUS PROVISIONS**

FORMALITIES

The Absorbing Company shall carry out all legal publication formalities relating to the contributions made in connection with the Merger.

The Absorbing Company shall be solely responsible for any filings and formalities required before any competent administrative authorities in order to have the contributed assets registered in its name.

More generally, the Absorbing Company shall complete all formalities necessary to render the transfer of the assets and rights contributed to it enforceable against third parties.

WAIVER

The representative of the Absorbed Company hereby irrevocably waives, on behalf of the Absorbed Company, any and all lien, security interest and right of rescission or termination that may benefit the company in respect of the assets contributed, for the purpose of securing the performance of the obligations and conditions imposed on the Absorbing Company under this agreement.

Accordingly, he expressly waives the registration of any security or inscription in favour of the Absorbed Company for any reason whatsoever.

TRANSFER OF DOCUMENTS AND RECORDS

All original incorporation and amendment documents of BY FE, together with accounting books, title deeds, and all contracts, archives, records and any other documents relating to the assets and rights contributed by BY FE to FRANCE ELEVATEUR, shall be delivered to FRANCE ELEVATEUR upon final completion of the Merger.

COSTS AND EXPENSES

All costs, duties and fees arising from the Merger, as well as any costs, duties and fees resulting therefrom, shall be borne by the Absorbing Company, as the representative of the Absorbing Company hereby undertakes on its behalf.

ELECTION OF DOMICILE

For the purposes of the performance hereof and any related consequences, and for all service of process and notifications, the representatives of the companies concerned, acting in such capacity, elect domicile at the respective registered offices of the said companies.

POWERS



Full powers are hereby granted to the holder of an original or copy of this agreement to carry out all formalities and make all filings, declarations, notifications, registrations, publications and any other actions that may be required.

ELECTRONIC SIGNATURE

By express agreement constituting an agreement on evidence and in accordance with Articles 1366 and 1367 of the French Civil Code, the Parties agree to sign this agreement electronically through the DocuSign service (www.docusign.com), each Party acknowledging that such electronic signature shall have the same legal effect as a handwritten signature and shall confer a certain date to the signature of this merger agreement as provided by the DocuSign service (www.docusign.com), which ensures the security and integrity of electronic copies in accordance with Article 1367 of the French Civil Code and Decree No. 2017-1416 of September 28, 2017 relating to electronic signature, implementing Regulation (EU) No. 910/2014 of the European Parliament and of the Council of July 23, 2014 on electronic identification and trust services for electronic transactions in the internal market.

In accordance with paragraph 4 of Article 1375 of the French Civil Code, this Agreement is executed in a single electronic original, a copy of which shall be delivered to each Party.

June 8, 2026

<p>Pour la société FRANCE ELEVATEUR Monsieur Gerd RODELBRONN</p>	<p>Pour la société BY FE Monsieur Gerd RODELBRONN</p>
<p>Signiert von:  87D8790D3A69400...</p>	<p>Signiert von:  87D8790D3A69400...</p>

ANNEX 1 – COMPANY REGISTRATION EXTRACT (K-BIS) OF FRANCE ELEVATEUR

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

Code de vérification : hqBxltwUFa
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2004B00784

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 999 394 R.C.S. Nancy
<i>Date d'immatriculation</i>	12/10/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FRANCE ELEVATEUR
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	965 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR5402.478999394
<i>Adresse du siège</i>	zone d'Activités Commerciales du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activités principales</i>	La construction de nacelles hydrauliques sur fourgon. La construction, l'étude et la commercialisation de machines, notamment élévateurs à nacelles, grues auxiliaires sur camions et tous autres ensembles dont son service de recherche "produits nouveaux" serait à même de concevoir ; carrosserie industrielle ; négoce de véhicules neufs et d'occasion ; la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100 % des titres composant l'intégralité du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription à des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échanges d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ; l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ; la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/10/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FE GROUP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 619 642 RCS Nancy

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	RARIY Roman, Valerievich
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1971 à TAGANROG (Russie)
<i>Domicile personnel</i>	11601 n Grace Ct 53092 Mequon - Wisconsin (Etats-Unis D'Amérique)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Perrone Bezerra De Menezes Rafael
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/03/1981 à SALVADOR (Brésil)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	8 Speditionstrasse 40221 Düsseldorf (Allemagne)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Rodelbronn Gerd
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1970 à HEESEN JETZT HAMM (Allemagne)

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de NancyCITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2004B00784

<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Virneburger Strabe 9 41472 Neuss (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE & Associés
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	Baker Tilly STREGO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue Papiou de la Verrie 49000 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	063 200 885 RCS Angers

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

<i>Mention n° 8851 du 24/09/2018</i>	Fusion - L236-1 à compter du 30/06/2018 : Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération : IN2E EXPLOITATION, Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU), Zac du Plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE (RCS NANCY (5402) 501 578 223)
--------------------------------------	--

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	zone d'Activités Commerciales du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La construction de nacelles hydrauliques sur fourgon. La construction, l'étude et la commercialisation de machines, notamment élévateurs à nacelles, grues auxiliaires sur camions et tous autres ensembles dont son service de recherche "produits nouveaux" serait à même de concevoir ; carrosserie industrielle ; négoce de véhicules neufs et d'occasion ; la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100 % des titres composant l'intégralité du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription à des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échanges d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ; l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ; la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/09/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Quimper
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Laval
R.C.S. Arras
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Lyon
R.C.S. Evry

R.C.S.Nancy - 21/05/2026 - 15:28:22

page 2/3

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2004B00784

R.C.S. Pontoise

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3908 du 26/05/2011

Dissolution sans liquidation de la Société IN2E RCS NANCY B 334 087
3982 - TUP à la Sté MT TRADING Date d'effet : 07/05/2011

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEX 2 – COMPANY REGISTRATION EXTRACT (K-BIS) OF BY FE

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

Code de vérification : y547Pfr2X6
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2016B01156

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mai 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 499 109 R.C.S. Nancy
<i>Date d'immatriculation</i>	26/12/2016
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Versailles en date du 28/11/2016
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	09/03/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	By FE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	150 000.00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR5402.384499109
<i>Adresse du siège</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/03/2091
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FE GROUP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 619 642 RCS Nancy

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	RARIY Roman, Valeriévich
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1971 à TAGANROG (Russie)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	11601 n Grace Ct 53092 Mequon - Wisconsin (Etats-Unis D'Amerique)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Perrone Bezerra De Menezes Rafael
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/03/1981 à SALVADOR (Brésil)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	8 Speditionstrasse 40221 Düsseldorf (Allemagne)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Rodelbronn Gerd
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1970 à HEESEN JETZT HAMM (Allemagne)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Virneburger Strabe 9 41472 Neuss (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	Baker Tilly STREGO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	4 rue Papiou de la Verrie 49000 Angers
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	063 200 885 RCS Angers

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nancy
CITE JUDICIAIRE
BP 30108
54003 NANCY CEDEX

N° de gestion 2016B01156

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 29 du 07/08/2025

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION VERSALIFT FRANCE FORME JURIDIQUE SAS
SIEGE SOCIAL 5 RUE Henri Giffard 64160 Morlaàs FRANCE RCS PAU
820025187 EN DATE DU 27 JUIN 2025

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZAC du Plateau 54630 Flavigny-sur-Moselle
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Distribution, représentation, commercialisation et location de tous matériels d'élévation destinés aux entreprises, aux particuliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/11/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) d'ACHERES 78260 - 5, allée des Souches (RCS VERSAILLES 1992 B 682) etCréation
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEX 3 – FINANCIAL STATEMENTS OF FRANCE ELEVATEUR AS AT 31 DECEMBER 2025

N° 2050-SD 2026

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : FRANCE ELEVATEUR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 0 ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY/MOSELLE		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET* 47899939400024		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le. 31122025					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ	21 180			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	647 447	647 446		
		Fonds commercial (1) AH	AI	40 510	13 720	26 789	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	573 031	593 163	(20 132)	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes AL	AM				
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	707 673	616 387	91 286
			Constructions AP	AQ	625 657	350 227	275 430
			Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	2 036 109	1 617 646	418 463
	Autres immobilisations corporelles AT		AU	4 633 173	3 866 295	766 878	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes AV		AW				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Participations CS	CT	2 202 157	923 006	1 279 151
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille CU	CV				
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE	16 000	710	15 290	
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières * BH	BI	452 538		452 538	
	TOTAL (II) BJ		11 955 474	8 628 601	3 326 874		
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM	7 031 123	85 356	6 945 768
En cours de production de biens BN			BO	1 256 198	47 903	1 208 295	
En cours de production de services BP			BQ				
Produits intermédiaires et finis BR			BS	3 696 794	18 966	3 677 828	
Marchandises BT			BU	6 971 970	324 603	6 647 367	
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	14 843 021	94 751	14 748 269	
		Autres créances (3) BZ	CA	20 469 804		20 469 804	
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:) CD	CE			
Disponibilités CF	CG		1 473 970		1 473 970		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH	CI	26 407		26 407		
	TOTAL (III) CJ	CK	55 769 288	571 579	55 197 709		
	Frais d'émission d'emprunt (IV) CW						
	Primes de remboursement des emprunts (V) CM						
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI) CN			88 025	88 025		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		67 812 787	9 200 180	58 612 608			
Renvois : (1) Dont droit au bail : 15 245		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	113 702			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise		FRANCE ELEVATEUR		Néant <input type="checkbox"/>	
			Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 965 000)	DA	965 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 576 011		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	96 500		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	10 809 828		
	Report à nouveau	DH	4 595 787		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	833 719		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	19 876 846	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 550 563		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	1 550 563		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	513 456		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 470 599		
	Instruments financiers à terme	D1			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 117 900		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 268 602		
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 818 480		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	178 255			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	817 908		
	TOTAL (IV)	EC	37 185 199		
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation *	(V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		58 612 608		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	36 056 096			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	513 456			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

N° 2052-SD 2026

		Exercice N		Total				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires					
Désignation de l'entreprise : FRANCE ELEVATEUR Néant <input type="checkbox"/> *								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	18 137 353	FB	2 242 631	FC	20 379 984	
	biens *	FD	33 009 863	FE	4 662 822	FF	37 672 685	
	Production vendue	FG	12 630 999	FH	411 876	FI	13 042 875	
	services*	FJ	63 778 214	FK	7 317 329	FL	71 095 543	
	Chiffres d'affaires nets*					FM	(1 378 583)	
	Production stockée*					FN	70 840	
	Production immobilisée*					FO		
	Subventions d'exploitation					FP	1 071 172	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)					F1		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					FQ	42 607	
	Autres produits (1) (11)					FR	70 901 579	
Total des produits d'exploitation (2) (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	10 454 603	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	2 319 395	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	19 927 791	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	2 369 874	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 910 730	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	600 889	
	Salaires et traitements*					FY	12 957 370	
	Cotisations sociales (10)					FZ	4 952 960	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*			GA	606 811
				- dotations aux dépréciations			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*					GC	40 257
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 441 744	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1	855	
	Autres charges (12)					GE	326 326	
Total des charges d'exploitation (4) (II)								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	571 401	
	Reprises sur dépréciations					GM		
	Différences positives de change					GN	2 672	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO		
	Produits de cessions d'immobilisations financières					G2		
Total des produits financiers (V)								
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	978 752	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	424 828	
	Différences négatives de change					GS	440	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)								
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)								
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								

U Sage

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2026

Désignation de l'entreprise FRANCE ELEVATEUR		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 500
	Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH	26 962
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(25 462)
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	177 663
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	125 182
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	71 477 152
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	70 643 433
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	833 719
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	14 381
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX	
	(6ter) Dont - amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	(6ter) Dont - amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		
	dont cotisations facultatives Madelin A10		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
amendes	26 962		
autres produits exceptionnels		1 500	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

ANNEX 4 – FINANCIAL STATEMENTS OF BY FE AS AT 31 DECEMBER 2025

N° 2050-SD 2026

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>by FE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>0 ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY/MOSELLE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>38449910900047</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2025</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX 158 967	CQ 158 967	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO
		Constructions	AP 240 420	AQ 240 420
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 327 985	AS 327 985
		Autres immobilisations corporelles	AT 103 253	AU 103 253
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV	AW	
Participations		CS	CT	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV
		Créances rattachées à des participations	BB	BC
		Autres titres immobilisés	BD	BE
		Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	
	TOTAL (II)	BJ 830 625	BK 830 625	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT 57 261	BU 57 261	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 7 113 754	BY 108 569	
	Autres créances (3)	BZ 2 184 861	CA 2 184 861	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	
	Disponibilités	CF 827 819	CG 827 819	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH 7 807	CI 7 807	
	TOTAL (III)	CJ 10 191 503	CK 108 569	
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW		
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM		
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 11 022 128	1A 939 194	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR 130 282	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Initiales
RG

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2026

Désignation de l'entreprise <small>by FE</small>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .. 150 000)	DA 150 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 15 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 15 082	
	Report à nouveau	DH 835 019	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (76 899)	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 938 202	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 84 603	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 84 603	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI 2 000 000)	DV 2 290 186	
	Instruments financiers à terme	D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 6 751 138	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 18 805	
TOTAL (IV)	EC 9 060 129		
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	10 082 934	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
		Écart de réévaluation libre	1D
		Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 7 060 129		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

N° 2052-SD 2026

Désignation de l'entreprise : by FE		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	482 683	FB	482 683	
	Production vendue biens *	FD	145 380	FE	145 380	
	services*	FG	71 670	FH	71 670	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	699 733	FK	699 733	
	Production stockée*				FM (714 006)	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)				FP 500 335	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				F1	
	Autres produits (1) (11)				FQ 141 839	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 627 900
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 32 250	
	Variation de stock (marchandises)*				FT 15 673	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 9 702	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV 401 264	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 141 967	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 10 972	
	Salaires et traitements*				FY (39 489)	
	Cotisations sociales (10)				FZ (5 404)	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA
		- dotations aux dépréciations				GB
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*				GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				G1	
	Autres charges (12)				GE 223 647	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF 790 581	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG (162 680)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 86 254	
	Reprises sur dépréciations				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières				G2	
Total des produits financiers (V)					GP 86 254	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 392	
	Différences négatives de change				GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
Total des charges financières (VI)					GU 392	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV 85 861	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW (76 819)	

© Sage

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2026

Désignation de l'entreprise <i>by FE</i>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N		
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
	Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)	HH	80	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(80)	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	714 154	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	791 053	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(76 899)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	HX		
	(6ter) Dont - amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC		
	(6ter) Dont - amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8		
		dont cotisations facultatives Madelin A10		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

ANNEX 5 – REGISTER OF ENCUMBRANCES AND REGISTRATIONS OF THE ABSORBED COMPANY**Débiteurs**[Imprimer la fiche](#)

By FE SAS - 384 499 109 RCS NANCY
ZAC DU PLATEAU 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	19/05/2026	-
Warrants agricoles	Néant	19/05/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	19/05/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/05/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	19/05/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/05/2026	-
Protêts	Néant	19/05/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/05/2026	-
Déclarations de créances	Néant	19/05/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/05/2026	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/05/2026	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	19/05/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	19/05/2026	-
Prêts et délais	Néant	19/05/2026	-
Biens inaliénables	Néant	19/05/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	19/05/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	19/05/2026	-
Instruments de musique	Néant	19/05/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	19/05/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels liés au sport	Néant	19/05/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	19/05/2026	-
Meubles meublants	Néant	19/05/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	19/05/2026	-
Monnaies	Néant	19/05/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	19/05/2026	-
Parts sociales	Néant	19/05/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	19/05/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	19/05/2026	-
Produits textiles	Néant	19/05/2026	-
Produits alimentaires	Néant	19/05/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Autres	Néant	19/05/2026	-

----- END OF THE MERGER AGREEMENT -----